



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Joël BILLARD, Maire

MM, JUBERT, BORDES, LAMY, FRICHOT, LHOSTE, RAPP-LEROY, Adjoints

MM, MOUTET, HUBERT-DIGER, JEANNE, FRICHOT, GOURGUECHON, HESLOUIN, DOUSSET,
COCHELIN, DURAND, DUFER, PETIT, GILLET, GOUIN, MARTIN, POISSON

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Madame Sylvie GOUSSARD qui donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD

Monsieur Jean-Philippe GIRAUD qui donne pouvoir à Monsieur Eric JUBERT

Madame Marie-Christine NORMAND qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY

Madame Evelyne DIETRICH qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET

Madame Christine CHERDEL qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES

Madame Agnès GUERIN qui donne pouvoir à Monsieur Alain HESLOUIN

ABSENTS

Monsieur Mathieu DE PIBRAC

La séance est ouverte à 19 heures 00

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Brigitte DUFER est élue secrétaire de séance.

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique :

- le point suivant à ajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Fixation des tarifs de l'école municipale de musique année 2021/2022

Il est donné lecture de courriers de remerciements :

- ✓ Du Secours Populaire Français et de l'association Les Godillots pour le versement de leurs subventions
- ✓ De la Ville de Brou pour le prêt de matériel lors du Tour d'Eure-et-Loir

Le compte rendu de la séance du 6 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

1- DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à apporter les décisions modificatives suivantes :

- budget Principal 00100

Investissement

Chap 20 - Immobilisation corporelles :

Compte 2031 « *frais d'études* » + 41 000 €

Compte 2315 « Immobilisations en cours » - 41 000 €

- budget Bourg Centre 18100

Investissement

Chap 20 - Immobilisation corporelles :

Compte 2031 « frais d'études » + 10 000 € HT

Compte 2313 « Immobilisations en cours » - 10 000 € HT

2- CRÉDITS ALLOUÉS À L'OGEC SAINT-SAUVEUR

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer la participation communale par élèves bonnevalais (29 maternelles et 31 élémentaires) scolarisés à l'école Saint-Sauveur durant l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- 846 euros par élèves (804 euros de fonctionnement et 42 euros crédit pédagogique) soit un total de 50760 euros.

3- CONCESSION (DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC) DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

VU les articles L 3120-1 et suivants et R 3120-1 du code de la commande publique.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 020-63 en date du 17 Décembre 2020 relative à la décision sur le principe du recours à la concession (délégation de service public) pour le service public d'assainissement et autorisant son Maire à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation de ce contrat de concession (délégation de service public) et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

VU l'avis de concession concernant cette procédure paru dans le BOAMP du 1 février 2021

VU le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 12 mars 2021 portant analyse des candidatures et ouverture des offres,

VU le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 9 avril 2021 et le rapport de ladite commission portant analyse des offres et rendant un avis à l'attention de Monsieur le Président en vue de l'engagement des négociations avec les candidats,

VU le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession (délégation de service public),

VU le projet de contrat de concession (délégation de service public) et ses annexes,

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer le contrat de concession (délégation de service public) du service public d'assainissement à la société AQUALTER,

APPROUVE le projet de contrat de concession (délégation de service public) du service public d'assainissement et ses annexes, joints à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

4- ACQUISITION D'UN VÉHICULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Deux sociétés ont remis des offres, la société Dynatech et PLS Chartrain.

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir l'offre de PLS Chartrain sise à Chartres (28000) pour un montant de 47 900 euros HT hors frais d'immatriculation et de carte grise avec une reprise de véhicule Renault Mascott immatriculé 7573TZ28 pour un montant de 4 500 euros HT soit :

Véhicule neuf	47 900 euros
Reprise Renault	- 4 500 euros
Immatriculation	545,76 euros
Carte grise	140,00 euros
PRIX TOTAL HT	44 085,76 EUROS

5- REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le conseil, à la majorité, Madame Danielle BORDES et Messieurs Eric JUBERT et Jean-Michel LAMY ne participant pas au vote, DÉCIDE de procéder au remboursement :

- la somme de 45,99 euros correspondant à des frais d'hébergement lors d'une formation suivie par Monsieur Eric JUBERT ;
- la somme de 70,00 euros correspondant à l'acquisition de tapis de sport pour les festivités « Le Loir en Fête ! » à Madame Danielle BORDES ;
- la somme de 365,00 euros correspondant à l'acquisition de deux vélos enfants afin de compléter la nouvelle activité à la capitainerie (location de vélos) à Monsieur Jean-Michel LAMY.

6- PARTICIPATION COMMUNALE « LE LOIR EN FÊTE ! »

Le Pays Dunois et le Pays Vendômois organisent en alternance un évènement annuel pour faire découvrir le territoire du Dunois et du Vendômois comme nouvelle destination du tourisme de nature.

« Le Loir en Fête ! » est une journée festive qui se déroulera le dimanche 18 juillet 2021 à Bonneval de 9h à 18h.

Durant cette journée, les visiteurs pourront découvrir les trésors naturels, historiques et culturels du territoire (Dunois et Vendômois).

Ainsi, « Le Loir en Fête ! » permettra de promouvoir notre nouvelle destination du tourisme « nature » en valorisant l'offre touristique et ses acteurs, les activités de plein air, les associations et les produits du terroir sur le Dunois et le Vendômois.

Le tourisme « nature » est une réponse à la demande croissante des touristes à la recherche de destination de proximité et en quête de ressourcement.

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de participer financière à hauteur de 5 000 €.

7- INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Néant

POINT NON-INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR INITIAL

8- FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNÉE 2021/2022

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Solfège ou instrument			
Instrument seul Bonneval	48 euros	46 euros	-
Solfège seul Bonneval	48 euros	46 euros	-
Solfège ou instrument Hors Commune	60 euros	58 euros	-

Réduction de 50% pendant la 1^{ère} année à l'harmonie et gratuité les années suivantes.

Solfège+instrument

Bonneval	71 euros	46 euros	-
Hors commune	84 euros	60 euros	-

Réduction de 50 % pendant la 1^{ère} année à l'harmonie et gratuité les années suivantes.

Location d'un instrument/an

	37 euros	22 euros	-
--	----------	----------	---

Après signature des différents documents, la séance est levée à 19 heures 22.

Vu par nous, Monsieur Joël BILLARD, Maire de Bonneval, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux dispositions de l'article 21 21 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Joël BILLARD

